

# GUIDE

# DES



Convention Collective Nationale de l'Imprimerie (IDCC 0184)

# FORMA-

Prévoyance ♦ Santé ♦ Action & soutien ♦ Retraite

# LITÉS

# 2025

# LOURMEL EN BREF



## Les secteurs d'activité historiques



## Nos bénéficiaires<sup>1</sup>

**4 532** groupes et entreprises cotisantes

**160 126** salariés cotisants et allocataires

# SOMMAIRE

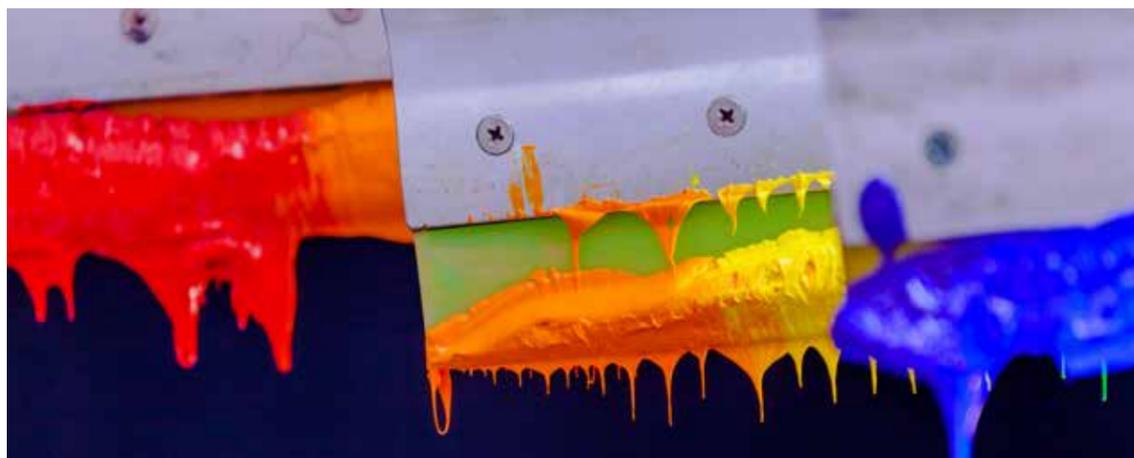
|  |           |
|--|-----------|
| Actualités (IDCC 0184).....  | <b>4</b>  |
| Création de votre espace personnel entreprise.....   | <b>5</b>  |
| Cotisations (IDCC 0184).....   | <b>6</b>  |
| Panorama de la protection sociale de l'imprimerie<br>Convention Collective Nationale de l'imprimerie                             |           |
| Guide pratique de vos démarches.....   | <b>10</b> |
| La prévoyance au cas par cas   |           |
| Gestion des salariés.....  | <b>12</b> |
| Répondez à vos obligations légales sur les cotisations et exonérations   |           |
| Action & soutien.....  | <b>19</b> |
| Des services essentiels pour votre entreprise et vos salariés : emploi, santé et prévention<br>L'Action & soutien au cas par cas |           |
| Contacts .....   | <b>23</b> |

# Actualités (IDCC 0184)

## Rattachement de la Convention Collective Nationale de la Sérigraphie (IDCC 0614) à celle des imprimeries de laur et des industries graphiques (IDCC 0184)

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, la CCN de la Sérigraphie (IDCC 0614) est rattachée à la CCN des imprimeries de laur et des industries graphiques (IDCC 0184). À ce titre, les dispositions conventionnelles relatives à la sérigraphie sont devenues caduques et ont nécessité pour les entreprises de se **mettre en conformité avec le nouveau régime de prévoyance**. Les dispositions conventionnelles de la CCN 0184 **prévoient des garanties beaucoup plus courantes que celles de la sérigraphie pour les entreprises et leurs salariés**. Les entreprises de sérigraphie et leurs salariés bénéficient, de facto, de l'ensemble de la couverture prévoyance du Groupe Lourmel (Carpilig/P). Pour en savoir plus, contactez nos conseillers au 0 809 10 28 08.

Défendant des valeurs fortes de **partage, d'ouverture et d'engagement**, Lourmel s'engage également au quotidien auprès des salariés et des entreprises adhérentes en les accompagnant dans les situations de fragilité à travers ses services d'**Action & soutien**.



## Articles 36 – régimes de prévoyance et frais de santé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la période de tolérance pour la mise en conformité relative aux catégories objectives a expiré. Aussi, pour toutes les entreprises ayant des salariés Articles 36, il est nécessaire d'avoir informé le Groupe Lourmel du choix d'affectation de ces salariés Cadres et Non-cadres, au titre de leur protection sociale complémentaire. Si vous n'avez pas encore effectué cette démarche, vous devez contacter nos conseillers au 0 809 10 28 08.

## Montant net social

Le montant net social est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et aux revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (y compris les indemnités journalières complémentaires), diminués des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables. Ainsi, vous devez déclarer les indemnités journalières complémentaires versées aux salariés dans le cadre de la couverture prévoyance via la DSN.

### IMPORTANT

#### Rappels lors de l'établissement de votre DSN :

- il est nécessaire de **bien indiquer les coordonnées de la personne émettrice de la DSN** afin de permettre aux équipes en charge de la gestion de votre dossier, de vous contacter en cas de besoin (optimisation de paramétrage, correctifs, compléments d'information, etc.),
- veillez également à bien **mettre à jour ces coordonnées** dans votre DSN.

**Un document bien renseigné contribue à maintenir des échanges fluides, efficaces et à réduire le temps de traitement de votre dossier.**

# Création de votre espace personnel entreprise

## 3 étapes à suivre pour créer votre espace personnel

Munissez-vous du numéro de SIRET de votre entreprise et démarrez la création de votre espace personnel sur notre site internet [www.lourmel.com](http://www.lourmel.com), rubrique « **espace personnel** ».

### 1 Accédez à l'espace personnel entreprise

Depuis l'adresse [www.lourmel.com](http://www.lourmel.com), cliquez :

- en haut à droite sur « **Mon espace personnel** »
- puis sur « **Espace Entreprise** ».



### 2 Activez votre espace personnel entreprise

- Cliquez sur « **Vous n'êtes pas encore inscrit** »
- Saisissez et validez les informations demandées.

#### Un espace personnel entreprise sécurisé qui vous permet de :

- **consulter** la liste de vos salariés, vos taux de cotisation, la situation comptable de votre entreprise et le suivi des arrêts maladie,
- **faciliter vos démarches**, plateforme de paiement, déclarations d'affiliation/radiation et des arrêts de travail de vos salariés,
- **rester en contact** en utilisant votre messagerie personnelle pour échanger avec nos équipes.

### 3 Confirmez l'activation de votre espace personnel entreprise

**Vous allez recevoir un courrier, par voie postale, contenant un mot de passe unique et provisoire** vous permettant d'activer votre espace personnel entreprise. Pour des raisons de sécurité informatique, nous attirons votre attention sur la nécessité de **changer votre mot de passe dès la réception de ce courrier**.

Si vous avez besoin d'un complément d'information **contactez Lourmel au 01 40 60 20 00**. Notre équipe sera à votre disposition pour répondre à vos questions.

## Panorama de la protection sociale de l'imprimerie

### Les garanties Lourmel

-  **Règlementaires (obligatoires)**
-  **Conventionnelles spécifiques Lourmel**
-  **Complémentaires facultatives améliorant la couverture de vos salariés**

| Complémentaire Santé                        |   | Non-cadres  | Cadres  |
|---|---|---|---|
| <b>Paniers de soins 100 % santé</b>         | <b>1. Reste à charge zéro</b><br>Remboursement intégral par l'assurance maladie et par la complémentaire santé de certaines prothèses dentaires, auditives et lunettes, défini par la LFSS (Loi de Financement de la Sécurité sociale). |   |   |
|   | <b>2. Reste à charge maîtrisé (ou modéré)</b><br>S'applique à des soins de qualité supérieure dont les prix sont plafonnés et sans obligation pour la complémentaire santé d'une prise en charge intégrale.                             |    |    |
|   | <b>3. Tarifs libres</b><br>Libre choix des techniques et matériaux plus sophistiqués. Ils seront remboursés sur la base du tarif de la Sécurité sociale et par la complémentaire santé, selon le contrat souscrit.                      |   |   |
| <b>Contrat supplémentaire collectif</b>     | Extension de la couverture avec des formules supérieures au panier de soins minimum. De multiples possibilités vous sont proposées pour améliorer la couverture de vos salariés.  |    |    |
| <b>Surcomplémentaire à titre individuel</b> | Des formules complémentaires individuelles pour une couverture santé ajustée ou afin de garantir une couverture aux ayants droit, non prévue par le contrat collectif.  |  |  |

| Prévoyance  |   | Non-cadres  | Cadres  |
|---|---|---|---|
| Convention Collective Nationale imprimerie de labour et des industries graphiques (IDCC 0184) |   |   |   |
| <b>Garantie Incapacité de Travail</b>   | En cas de maladie, des indemnités journalières sont versées à vos salariés en complément de celles versées par la Sécurité sociale pour couvrir 100 % du salaire net de référence, dès le 4 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail ou immédiatement en cas d'accident de travail, maladie professionnelle ou maternité. |    |   |
|   | Indemnisation complémentaire à celle versée par la Sécurité sociale, tranche A (TA*) et tranche B (TB*). De multiples options pour définir le niveau de salaire et le délai de franchise que vous souhaitez.  |   |    |
| <b>Invalidité</b>   | En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie, la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale doit être complétée par une pension égale à 35 % du salaire net. Le cumul des pensions versées ne peut pas excéder 95 % du salaire net.  |    |   |
|   | Pour les cadres, la Convention Collective Nationale prévoit une pension limitée à 35 % du salaire brut limité à la TA*.   |   |    |
|   | En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie, couverture à 85 % du salaire limité à la TB* (Sécurité sociale et prévoyance conventionnelle comprises).  |   |    |
|   | Couverture possible de l'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie sur option.   |    |    |
| <b>Décès</b>  | En cas de décès, versement d'un capital à un bénéficiaire désigné par le salarié, ou à défaut, à ses ayants droit directs, correspondant à 12 mois de salaire + 25 % par enfant à charge.   |    |   |
|   | En cas de décès, versement d'un capital au bénéficiaire désigné par le salarié cadre ou, à défaut, ses ayants droit directs, correspondant à 39 mois de salaire limité à la TA*.  |   |   |
|   | Le capital prévu par la part conventionnelle peut sembler insuffisant. Plusieurs niveaux de capitaux complémentaires, dont les montants peuvent être doublés en cas d'accident.   |  |  |
| <b>Rente modulaire</b>  | Versement d'une rente de conjoint et/ou d'éducation à la famille du salarié cadre décédé.   |   |  |
|   | Montant de la rente de conjoint : 14 % du salaire limité à la TA* ou 10 % + rente d'éducation pour les enfants à charge.  |   |   |
|   | Extension possible sur la TB*, possibilité de souscrire à une rente d'éducation supplémentaire et/ou à une rente de conjoint viagère.   |  |  |

\*TA : 1 plafond Sécurité sociale.

\*TB : fraction de rémunération comprise entre 1 et 4 plafonds Sécurité sociale.

### Assiettes des cotisations 2025

|  | Tranche 1<br>(1 fois le plafond de la Sécurité sociale) | Tranche 2<br>(jusqu'à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale) | Tranche A<br>(1 fois le plafond de la Sécurité sociale) | Tranche B<br>(jusqu'à 3 fois le plafond de la Sécurité sociale) | Tranche B<br>(jusqu'à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale) |
|--|---|---|---|---|---|
| <b>Cadres et non-cadres : régime de retraite</b> | 3 925 €   | 31 400 €  |   |   |   |
| <b>Non-cadres : régime de prévoyance</b>         |   |   | 3 925 €   | 11 775 €  |   |
| <b>Cadres : régime de prévoyance</b>             |   |   | 3 925 €   |   | 15 700 €  |

Montants indiqués en valeur de plafonds mensuels.

## Régime social et fiscal des contributions prévoyance

Les contributions des employeurs destinées au financement de prestations complémentaires de prévoyance sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans certaines limites, à la condition notamment que les droits à prestations ainsi financés soient versés par un organisme habilité et qu'il s'agisse d'un régime collectif et obligatoire mis en place par une procédure déterminée.

Le régime de prévoyance conventionnelle imprimerie de Carpilig/P respecte entièrement ces conditions.

### Calcul du seuil d'exonération pour 2025

Pour la prévoyance complémentaire, la part patronale est exclue de la base des cotisations sociales dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS\*\*) et de 1,5 % de la rémunération, sans que le total obtenu n'excède 12 % du montant du plafond annuel de la Sécurité sociale.

#### À titre d'exemple :

- Seuil d'exonération en euros/an, sans dépasser 12 % du PASS\*\* :  
47 100 € ► 12 % ► 5 652 €
- La rémunération brute du salarié non-cadre est de 28 150 €
- Limite par salarié (6 % PASS\*\* + 1,5 % de la rémunération) 3 248,25 €
- La cotisation patronale annuelle versée au titre de Carpilig/P pour le décès, l'invalidité et la garantie Incapacité de travail (GIT) s'élève à :

|             |    |               |
|-------------|----|---------------|
| 1,650 %     | TA | 464,47        |
| 2,386 %     | TB | 0,00          |
| <b>Soit</b> |    | <b>464,47</b> |

**La cotisation patronale est exonérée de cotisations sociales, mais est soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et au forfait social.**

## Taux et répartition des cotisations prévoyance conventionnelles imprimerie

### Non-cadre

|                  | Tranche A      | Tranche B      |
|------------------|----------------|----------------|
| <b>Employeur</b> | 1,650 %        | 2,386 %        |
| <b>Salarié</b>   | 0,505 %        | 1,041 %        |
| <b>Total</b>     | <b>2,155 %</b> | <b>3,427 %</b> |

### Cadre

|                  | Tranche A      | Tranche B*** |
|------------------|----------------|--------------|
| <b>Employeur</b> | 1,500 %        | -            |
| <b>Salarié</b>   | 0,170 %        | -            |
| <b>Total</b>     | <b>1,670 %</b> | -            |

\*PSS : plafond de la Sécurité sociale  
\*\*PASS: plafond annuel de la Sécurité sociale  
\*\*\*Contrat facultatif. Pour toute information reportez-vous à la page 18 du Guide.

## Convention Collective Nationale de l'imprimerie

### Régularisation des bulletins de salaire en cas d'arrêt maladie des salariés non-cadres

#### Comment régulariser les bulletins de salaire avec nos indemnités journalières de prévoyance conventionnelle ?

Nous rappelons que les sommes à reporter sur les bulletins de salaire et qui constituent les bases à prendre en compte pour le calcul des cotisations, figurent sur les décomptes qui vous sont envoyés.

Vous pouvez aussi consulter ces décomptes sur votre espace personnel entreprise sur notre site [www.lourmel.com](http://www.lourmel.com).

Ce sont donc ces montants qu'il convient de prendre en compte pour le calcul des cotisations Urssaf, France Travail (ex Pôle Emploi) et Carpilig/P, pour la CSG, la CRDS, les autres cotisations, les impôts ainsi que les taxes sur les salaires.

#### Taux correctif

Les indemnités journalières versées, sur la base d'un salaire net, sont majorées du « Taux correctif » correspondant aux charges sociales salariales, qui doivent faire l'objet d'une régularisation sur le bulletin de salaire.

#### Rappel législatif

Lorsque les indemnités journalières complémentaires sont versées pour le compte de l'employeur (ce qui est le cas du régime conventionnel) par l'intermédiaire d'un tiers (par exemple une institution de prévoyance) et que leur financement est réalisé au moyen de cotisations salariales et patronales, elles ne sont incluses dans l'assiette des cotisations qu'au prorata de la seule participation patronale. Ce taux est calculé par rapport à la fraction du financement supportée par l'employeur par rapport au total des cotisations salariales et patronales.

La participation employeur minimale actuelle non-cadre est de 1,650 % / 2,155 % (total des cotisations du régime de prévoyance conventionnelle non-cadres), soit 77 %.

Ce qui signifie que les indemnités journalières qui sont versées, majorées du taux correspondant aux charges sociales salariales, sont soumises aux cotisations sociales à hauteur de 77 %. Si la répartition salariale/patronale appliquée dans votre entreprise est différente, le calcul du taux s'en trouvera modifié.

Pour les non-cadres, les cotisations ne doivent donc pas être appelées sur la totalité des indemnités journalières versées, mais sur des bases à considérer, qui sont de :

- 77 % pour l'Urssaf, France Travail et Carpilig/P,
- 98,25 % des 77 % pour la CSG et la CRDS (+ intégration de la part patronale de la cotisation prévoyance),
- 100 % pour la taxe sur les salaires.

**À noter : l'intégralité des indemnités journalières complémentaires est à déclarer via la DSN pour la détermination du montant net social.**



### LES DIFFÉRENTS CAS

### QUAND établir vos déclarations

### COMMENT établir vos déclarations

| Déclaration d'affiliation et de radiation des salariés  | Demande d'indemnisation des arrêts de travail*  | Demande de paiement du capital et de la rente décès*  |  | Demande de pension d'invalidité*  | Cessation d'activité  | Conseils indemnités journalières  |
|---|---|---|--|---|---|---|
| <p><b>Tous les mouvements des salariés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• embauche,</li> <li>• départ temporaire ou définitif,</li> <li>• changement de catégorie professionnelle,</li> <li>• retour dans l'entreprise après une suspension.</li> </ul> | <p>Pour le personnel non-cadre, si votre entreprise est subrogataire, les indemnités journalières complémentaires vous seront versées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un délai de carence de 3 jours sera observé en cas de maladie ou d'accident de la vie privée.</li> <li>• Aucune carence en cas d'accident du travail, maladie professionnelle, congés maternité/paternité.</li> </ul>   | <p>Le régime de prévoyance garantit le versement d'un capital et, selon le statut du salarié cadre/non-cadre, une rente temporaire.</p> <p>Il est recommandé de faire remplir lors de l'embauche ou à la demande du salarié, un bulletin de désignation et d'envoyer l'original, accompagné de la copie d'une pièce d'identité du salarié au <b>Groupe Lourmel - Service Prévoyance Entreprise, 108 rue de Lourmel, 75718 Paris Cedex 15.</b></p> |  | <p>Le régime de prévoyance de Carpilig/P prévoit le versement d'une pension d'invalidité complémentaire à celle versée par la Sécurité sociale, au salarié reconnu invalide en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de vente.</li> <li>• En cas de cessation d'activité.</li> </ul>   | <p><b>Subrogation (maintien de salaire)</b></p> <p>Afin de faciliter les régularisations des cotisations, nous recommandons aux employeurs de pratiquer le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail de leur salarié.</p> <p>Dans ce cas, les indemnités journalières complémentaires seront versées par Carpilig/P à l'employeur.</p> <p>Les remboursements de Carpilig/P seront traités dès réception du dossier dûment rempli.</p> <p><b>Absence de subrogation</b></p> <p>Dans ce cas les indemnités journalières complémentaires seront versées par Carpilig/P au salarié.</p> <p>L'employeur recevra un récapitulatif des indemnités versées au salarié en début de mois suivant, pour lui permettre de régulariser les cotisations sur les bulletins de salaire.</p> |
| <p>Dès l'embauche ou le départ d'un salarié.</p>  | <p>Faites votre déclaration à la Sécurité sociale et auprès des équipes prévoyance Lourmel. À réception du premier remboursement, constituez votre dossier auprès des équipes prévoyance Lourmel.</p>   | <p>Dès la connaissance du décès.</p>  |  | <p>Dès la connaissance de l'état d'invalidité en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie.</p>  | <p>Dès obtention du certificat de radiation du registre du commerce ou de la chambre des métiers.</p>   | <p><b>Absence de couverture par les CPAM des interruptions d'arrêts maladie les week-ends et jours fériés</b></p>   |
| <p>Utilisez la DSN pour faire votre déclaration. Rendez-vous sur votre espace personnel entreprise pour accéder au formulaire dédié.</p>  | <p><b>Déclaration des arrêts de travail en ligne :</b></p> <p>les arrêts de travail peuvent nous être transmis directement grâce au formulaire disponible au sein de votre espace personnel entreprise sur <a href="http://www.lourmel.com">www.lourmel.com</a>.</p> <p><b>Utilisez l'imprimé « Demande d'indemnités journalières ».</b></p> <p><b>Sur le recto :</b> dater, signez et apposez le cachet de votre entreprise.</p> <p><b>Sur le verso :</b> faites remplir, dater et signer par le salarié, la partie qui correspond à la subrogation s'il y a maintien de salaire.</p> <p><b>Joignez un RIB.</b></p> <p><b>PREST'IJ :</b></p> <p>les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale nous sont transmis directement par l'Assurance Maladie.</p> <p><b>Vous pouvez vous procurer des imprimés auprès de Lourmel, sur demande :</b></p> <p>au <b>01 40 60 20 00</b><br/>ou sur <a href="http://www.lourmel.com">www.lourmel.com</a></p> | <p>Vous devez prendre contact avec les équipes prévoyance Lourmel afin de les informer du décès de votre salarié. Elles vous enverront le dossier à compléter et à transmettre éventuellement au(x) bénéficiaire(s).</p>  |  | <p>Votre salarié doit se mettre en contact avec les équipes prévoyance Lourmel afin d'obtenir un dossier à compléter.</p> <p>Afin de constituer le dossier, un certificat de salaire devra être complété par l'employeur.</p> | <p>Contactez le service Entreprises Lourmel, et retournez le certificat de radiation du registre de commerce ou de la chambre des métiers.</p> <p>Indiquez la date de vente, le nom et l'adresse du détenteur des fonds (ex. : notaire chargé de la vente).</p> <p>Précisez la raison sociale, l'adresse et le n° de SIRET de votre successeur.</p> | <p>Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, la CPAM a mis fin à sa tolérance relative à la couverture des interruptions d'arrêts maladie les week-ends et jours fériés. Ainsi, en l'absence d'indemnisation par la CPAM, il ne sera pas versé d'indemnité journalière complémentaire.</p>   |

\* Ces indications concernent le régime de prévoyance conventionnelle de l'imprimerie.

### Comment payer vos cotisations ?

Pour payer vos cotisations auprès de Lourmel, le mode de paiement à privilégier est la déclaration sociale nominative (DSN). Un guide de paiement est à votre disposition sur [www.lourmel.com](http://www.lourmel.com), pour vous aider dans cette démarche.

Si vous ne payez pas encore vos cotisations via la DSN, le paiement peut être effectué par prélèvement, dans votre espace personnel sécurisé (plateforme de paiement), par chèque ou virement.

Retrouvez toutes les informations sur la plateforme de paiement de votre espace personnel/mon compte, rubrique « mes cotisations / plateforme paiement » pour effectuer directement le paiement des cotisations en privilégiant le prélèvement.

### Quand payer vos cotisations ?

Les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance sont à payer tous les mois.

Leur prélèvement est effectué le 25 du mois suivant la déclaration. Ainsi, les cotisations sur les salaires d'un mois m seront prélevées le 25 du mois m+1.

Si vous êtes une entreprise de moins de 10 salariés, le paiement trimestriel reste autorisé sur demande de votre part. Dans ce cas, le prélèvement sera effectué le 25 du mois qui suit la fin du trimestre.

L'effectif de l'entreprise pris en compte est le nombre moyen de salariés présents dans tous les établissements de l'entreprise au cours de l'exercice.

### L'attestation de cotisations en ligne

Si votre entreprise est à jour de ses cotisations, vous pouvez demander votre attestation de cotisations depuis la messagerie de votre espace personnel entreprise.

Votre attestation vous sera envoyée par mail ou courrier postal. C'est simple et rapide.

# Gestion des salariés

## Répondez à vos obligations légales sur les cotisations et exonérations



### Contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

#### Toutes les entreprises sont concernées

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, certains revenus ne bénéficient plus de l'abattement appliqué à l'assiette de calcul de la CSG et de la CRDS. Sont concernés, les revenus visés à l'article L.136-2 du Code de la Sécurité sociale et notamment, les contributions de prévoyance complémentaire.

**Ainsi, la part patronale des cotisations de prévoyance est soumise à la CSG et à la CRDS sans abattement.**



### Forfait social

#### Pour les entreprises de 11 salariés et plus

Le forfait social est dû sur les contributions patronales destinées à financer les régimes complémentaires de prévoyance dès lors que les conditions d'exclusion de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale et d'assujettissement à la CSG sont remplies. **Le taux du forfait social est fixé à 8 %.**

#### Contributions patronales de prévoyance complémentaire

Les entreprises dont l'effectif est de 11 salariés et plus sont redevables du forfait social sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire exclues de la base de calcul des cotisations de Sécurité sociale mais soumises à CSG.

En revanche, ces entreprises ne sont pas redevables du forfait social sur des contributions patronales de prévoyance complémentaire assujetties à cotisations de Sécurité sociale, soit parce que le régime de prévoyance ne répond pas aux conditions requises, soit parce qu'il s'agit de contributions patronales excédant la limite d'exonération.

Les contributions patronales au financement de la prévoyance des apprentis entrent également dans l'assiette du forfait social (au taux de 8 %).

#### Neutralisation des effets de seuil : nouveau dispositif issu de la loi pacte

##### En cas de franchissement à la hausse : effectif de 11 salariés et plus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, **les entreprises qui atteignent ou franchissent le seuil de 11 salariés** bénéficient, pendant cinq années civiles consécutives, de la neutralisation du franchissement de seuil et ne seront pas assujetties au forfait social au taux de 8 % pendant cette période.

##### En cas de franchissement à la baisse : effectif de moins de 11 salariés

En cas de franchissement **à la baisse** du seuil de 11 salariés sur une année civile, les entreprises ne seront plus assujetties au forfait social au taux de 8 % sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire dès la première année.

Par la suite, un nouveau franchissement à la hausse permettra aux employeurs de bénéficier à nouveau de la mesure de neutralisation du franchissement de seuil pendant cinq années civiles.

#### Bon à savoir

En cas de variation de l'effectif sous le seuil de 11 salariés, celui-ci sera pris en compte dès la première année. Des dispositions transitoires des mesures de neutralisation des effets de seuil ont été mises en place.

Plus d'information sur le forfait social au taux de 8 % et ces dispositions sur :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-taux-de-cotisations/le-forfait-social/le-forfait-social-au-taux-de-8.html>



### Exonérations de cotisations de retraite complémentaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Pour rappel, les lois de financement de la Sécurité sociale pour 2018 et 2019 ont introduit plusieurs mesures en faveur du soutien à l'activité économique.

Celles-ci impactent la retraite complémentaire et notamment la **réduction générale** décrite ci-dessous.

#### Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires sont transformés en baisse pérenne de cotisations sociales pour les employeurs. Cela se traduit par une extension de la réduction générale déjà appliquée aux cotisations patronales Urssaf et, notamment aux cotisations patronales de retraite complémentaire.

#### Conditions d'éligibilité

Être une entreprise soumise à l'obligation d'adhésion aux régimes d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

#### Définition de l'exonération

Exonération dégressive de cotisations patronales Agirc-Arrco pour les salariés dont les rémunérations brutes vont jusqu'à 1,6 SMIC.

#### Champ d'application

La réduction générale s'applique, par calculs successifs, sur les parts patronales en tranche 1 des cotisations de retraite Agirc-Arrco et de la Contribution d'Équilibre Général (CEG) prélevées sur les salaires.

Un premier calcul permet de déterminer le montant global de la réduction générale qui s'impute à la fois sur les cotisations patronales Urssaf et sur les cotisations patronales de retraite complémentaire. Le deuxième calcul donne la fraction de la réduction générale imputable sur les seules cotisations patronales de retraite complémentaire.

Le taux utilisé pour calculer la réduction applicable aux cotisations patronales de retraite complémentaire sera au maximum de 6,01 %.

Ce taux est issu de la somme du taux patronal de cotisation de retraite obligatoire sur la tranche 1 (60 % x 7,87 % = 4,72 %) et du taux de cotisation patronal de CEG de la tranche 1 du salaire (60 % x 2,15 % = 1,29 %).

## L'essentiel des mesures en prévoyance et en santé (contrat collectif) en cas de suspension du contrat de travail

Depuis juin 2020, les indemnités d'activité partielle (légales et complémentaires) sont intégrées dans l'assiette des cotisations et dans la base de calcul des prestations, en cohérence avec l'amendement au projet de loi « dispositions urgentes face à l'épidémie de covid-19 » déposé par le gouvernement et adopté en première lecture du texte au sénat.

### Depuis 2021

De nouvelles règles instaurant le maintien des garanties de prévoyance pendant la mise en activité partielle ou en activité partielle de longue durée (APLD) avaient été temporairement fixées par la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 et par l'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2020/197 du 16 novembre 2020. Cela s'est traduit par l'inclusion des indemnités d'activité partielle dans la base des cotisations de prévoyance.

L'instruction interministérielle N° DSS/3C/5B/2021/127 du 17 juin 2021 pérennise le dispositif et l'étend à tous les revenus de remplacement : indemnités d'activité partielle, activité partielle longue durée, allocations versées dans le cadre d'un congé de reclassement et allocations versées dans le cadre d'un congé de mobilité.

### En cas de suspension du contrat de travail

Les indemnités d'activité partielle (légales et complémentaires) sont intégrées dans l'assiette des cotisations et dans la base de calcul des prestations.

En cas de suspension du contrat de travail pour cause d'activité partielle, les garanties sont maintenues pendant toute la période de la suspension, leur financement étant :

- calculé sur la base des indemnités entrant dans l'assiette des cotisations, lorsque la cotisation est exprimée en pourcentage de la rémunération ;
- ou assuré par le versement du forfait mensuel de cotisation, lorsque cette dernière est exprimée en euros.

Les revenus de remplacement versés par l'employeur sont intégrés dans l'assiette des cotisations et dans la base de calcul des prestations.

Dans les autres cas de suspension du contrat de travail avec perception d'un revenu de remplacement versé par l'entreprise adhérente (hors situation d'activité partielle), les garanties sont maintenues pendant toute la période de la suspension, leur financement étant :

- calculé sur la base du montant de l'indemnisation versée dans le cadre de la suspension du contrat, lorsque la cotisation est exprimée en pourcentage de la rémunération ;
- ou assuré par le versement du forfait mensuel de cotisation, lorsque cette dernière est exprimée en euros.

### Consignes déclaratives à appliquer sur les blocs 79 et 81 de la DSN

Pour les cotisations prévoyance et santé sur assiette :

en cas de suspension du contrat de travail, les indemnités légales et complémentaires versées au titre de l'activité partielle et les revenus de remplacement versés par l'entreprise sont à inclure dans les assiettes servant au calcul des cotisations de la prévoyance et de la complémentaire santé.

À noter : le plafond mensuel utilisé pour calculer les cotisations, ne doit pas être réduit par le nombre d'heures ou de jours d'absence pour cause d'activité partielle.

Pour les cotisations prévoyance et santé forfaitaires :

un forfait « complet » doit être déclaré et ne doit plus être minoré en fonction du nombre de jours d'activité partielle.

### Important

Il est indispensable de bien déclarer dans les blocs DSN dédiés les éléments relatifs à l'activité partielle (dates, etc). Il faut également maintenir la déclaration des blocs affiliations.

Si les informations relatives à l'activité partielle n'ont pas été déclarées le mois concerné, une DSN rectificative devra être effectuée sur l'une de vos prochaines déclarations ainsi que sur le bulletin de salaire associé à la correction.

## Vos salariés encore mieux protégés en cas de chômage avec la portabilité prévoyance et santé

Les partenaires sociaux de l'imprimerie et des industries graphiques ont reconduit, le 14 novembre 2022, les dispositions relatives à la portabilité des droits en prévoyance conventionnelle : lors d'une cessation du contrat de travail ouvrant droit à une prise en charge par le régime d'assurance chômage, le salarié concerné continue à être couvert par le régime conventionnel de prévoyance pendant une durée équivalente à son dernier contrat de travail, et ce jusqu'à 15 mois au maximum (au lieu de 12 mois prévus par l'accord national interprofessionnel).

Ce dispositif est également applicable à tous les salariés qui font l'objet d'un licenciement dans le cadre d'une liquidation judiciaire et/ou d'une cessation d'activité.

Cette couverture est établie sans aucune contrepartie de cotisations salariales et patronales.

Hors cas particulier prévu dans votre contrat, votre institution de prévoyance, Carpilig/P, a étendu ces dispositions spécifiques à l'ensemble de ses contrats collectifs prévoyance et frais de soins de santé, distribués directement par le Groupe Lourmel.

Enfin, concernant le remboursement des frais médicaux, cette couverture concerne également le(la) conjoint(e) du salarié et leurs enfants à charge s'ils sont effectivement couverts par le contrat collectif au moment de la cessation du contrat de travail.

## Principes d'exonération pour les apprentis

**Part salariale retraite :**

- exonération totale pour la fraction de rémunération inférieure ou égale à 0,79 SMIC.

**Part patronale retraite :**

- exonération selon le dispositif de la réduction générale des cotisations.

### Les règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Calcul des cotisations basé sur le salaire réel et non plus sur la base forfaitaire et l'effectif.
- Exonération de la part patronale retraite selon le dispositif de la réduction générale.
- Exonération totale de la part salariale retraite pour la fraction de salaire réel inférieur ou égal à 0,79 SMIC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exonération est étendue à l'intégralité des cotisations salariales retraite des apprentis, y compris celles résultant de l'application de taux supérieurs au taux de droit commun.

### Mode de calcul de l'exonération de la part salariale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**Si rémunération ≤ 0,79 SMIC**

Exonération part salariale retraite apprenti = part salariale x (taux de l'entreprise + 2,15 %) x salaire réel

**Si rémunération > 0,79 SMIC**

- Exonération part salariale retraite apprenti = part salariale x (taux de l'entreprise + 2,15 %) x 0,79 SMIC
- Assujettissement de la part salariale retraite apprenti = part salariale x (taux de l'entreprise + 2,15 %) x (fraction du salaire réel > 0,79 SMIC)

## Modalités d'application des exonérations des cotisations Agirc-Arrco applicables aux apprentis

À compter de la norme DSN 2020, le montant de la rémunération exonérée de cotisations salariales doit être déclaré, pour ce faire :

- déduire du montant de cotisations de retraite Agirc-Arrco (rubrique S21.G00.81.001 Code 105) le montant de l'exonération calculée sur la part salariale,
- déclarer la réduction générale de cotisation calculée au titre de la part patronale (rubrique S21.G00.81.001 Code 106).
- déclarer l'exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti (rubriques S21.G00.81.001 Code 109). Ce montant représentant la fraction de rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC brut.

### Contrat de professionnalisation

Aucune exonération sur les cotisations de retraite complémentaire, de prévoyance et CEG.

## Les mouvements du personnel

### Embauche du premier cadre et départ d'un salarié

En cas d'embauche d'un cadre, ou de promotion d'un non-cadre, les dispositions du régime de prévoyance (Carpilig/P) prévues à l'accord du 10 mai 2005 s'appliqueront de façon automatique si votre contrat le prévoit.

Concernant son régime de retraite complémentaire, il devra être affilié à l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco.

### Départ d'un salarié

Pour un départ volontaire à la retraite, l'indemnité de départ est soumise en totalité à cotisations. Le montant de cette indemnité est calculé en fonction de son ancienneté dans l'entreprise. Pour un licenciement, l'indemnité est exonérée des cotisations de retraite complémentaire.

### Mise à jour des informations

En cas d'embauche, de changement de catégorie professionnelle ou de sortie d'un salarié, vous devez nous le déclarer **via la DSN événementielle** (mouvements du personnel, entrées, sorties, maladies etc.), ou en utilisant votre espace personnel entreprise sur [www.lourmel.com](http://www.lourmel.com). Toute déclaration doit être impérativement identifiée par la raison sociale, le code postal, la commune et votre numéro de Siret.



## Taux retraite 2025

Pour les entreprises appliquant la convention collective de l'imprimerie de laur et des industries graphiques (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

### Répartition des cotisations retraite Agirc-Arrco

| Non-cadres                    | Taux de calcul de points | Taux d'appel | Taux de cotisations | Part patronale | Part salariale |
|-------------------------------|--------------------------|--------------|---------------------|----------------|----------------|
| <b>T1 (≤1 PSS*)</b>           | 6,20 %                   | 127,00 %     | 7,87 %              | 4,81 %         | 3,06 %         |
| <b>T2 (&gt;1 et ≤ 8 PSS*)</b> | 17,00 %                  | 127,00 %     | 21,59 %             | 13,04 %        | 8,55 %         |

| Cadres                        | Taux de calcul de points | Taux d'appel | Taux de cotisations | Part patronale | Part salariale |
|-------------------------------|--------------------------|--------------|---------------------|----------------|----------------|
| <b>T1 (≤1 PSS*)</b>           | 6,20 %                   | 127,00 %     | 7,87 %              | 4,81 %         | 3,06 %         |
| <b>T2 (&gt;1 et ≤ 8 PSS*)</b> | 17,00 %                  | 127,00 %     | 21,59 %             | 12,95 %        | 8,64 %         |

| CEG (Contribution d'Équilibre Générale) pour tout salarié | Taux de cotisations | Part patronale | Part salariale |
|---|---------------------|----------------|----------------|
| <b>T1 (≤1 PSS*)</b>                                       | 2,15 %              | 1,29 %         | 0,86 %         |
| <b>T2 (&gt;1 et ≤ 8 PSS*)</b>                             | 2,70 %              | 1,62 %         | 1,08 %         |

| CET (Contribution d'Équilibre Technique) pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale | Taux de cotisations | Part patronale | Part salariale |
|---|---------------------|----------------|----------------|
| <b>T1 + T2 (dans la limite de 8 PSS*)</b>   | 0,35 %              | 0,21 %         | 0,14 %         |

| APEC pour les salariés cadres             | Taux de cotisations | Part patronale | Part salariale |
|---|---------------------|----------------|----------------|
| <b>T1 + T2 (dans la limite de 4 PSS*)</b> | 0,06 %              | 0,036 %        | 0,024 %        |

#### Tranche 1

Comprise entre le premier euro et le montant correspondant à 1 plafond de la Sécurité sociale (PSS).

#### Tranche 2

Comprise entre le montant du plafond de la Sécurité sociale et huit fois ce même montant.

#### Contribution d'équilibre général (CEG)

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle s'applique à tous les salariés et permet de compenser à la fois les charges résultant des départs à la retraite avant 67 ans et d'honorer les engagements retraite des personnes qui ont cotisé à la garantie minimale de points (GMP).

#### Contribution d'équilibre technique (CET)

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle s'applique à tous les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la Sécurité sociale. Elle sera prélevée sur les tranches 1 et 2 au taux de 0,35 %.

#### Cotisation APEC (cadres)

L'Agirc-Arrco a délégué pour collecter les cotisations APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) en même temps que la cotisation de retraite et selon les mêmes modalités. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette cotisation est entièrement proportionnelle au salaire, dès le premier euro dans la limite de 4 PASS\*\* (T1 + T2).

\*PSS : Plafond de la Sécurité sociale

\*\*PASS: Plafond annuel de la Sécurité sociale



## Bon à savoir

### Période de chômage et retraite complémentaire

Vos salariés peuvent obtenir des points de retraite Agirc-Arrco pendant les périodes de chômage (y compris en cas de chômage partiel). Ces points sont attribués à condition que le chômage soit indemnisé.

Le retour à l'emploi est l'une de nos préoccupations. C'est pourquoi le service Action & soutien a mis en place un accompagnement pour les salariés qui cotisaient à nos régimes de retraite ou de prévoyance avant de perdre leur emploi. Pour plus de détails, se reporter à la page 21.

### Embauche d'un retraité

Il est possible d'embaucher un retraité qui cumulera sa retraite et le salaire qui sera soumis à cotisations dans les conditions détaillées ci-après.

#### 1 Cumul sans limite de ressources

Un cumul emploi retraite sans limite de ressources et sans suspension d'allocations est admis sous réserve que le retraité ait fait liquider toutes ses pensions et allocations de retraite personnelles au titre des régimes obligatoires en France et à l'étranger. Cette mesure concerne les allocataires qui ont atteint l'âge légal de départ à la retraite et qui justifient de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein (liquidation de la pension du régime général, des droits Agirc-Arrco).

#### 2 Cumul sous conditions de ressources

Le dispositif du cumul emploi retraite sous conditions de ressources est maintenu pour les allocataires ne remplissant pas les conditions visées ci-dessous :

- des allocataires n'ayant pas encore obtenu toutes leurs retraites personnelles françaises ou étrangères (liquidations anticipées à taux plein pour carrières longues ou assurés handicapés, et liquidations anticipées agirc- arrco avec abattement lié à l'âge),
- des allocataires qui ne remplissent pas la condition de durée d'assurance,
- des allocataires, quel que soit leur âge, qui n'ont pas liquidé la totalité de leurs droits à retraite (par exemple : liquidation de la pension du régime général, des droits Agirc-Arrco à taux plein).

#### 3 Cotisations sur les rémunérations de reprise d'activité

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la part salariale des cotisations de retraite complémentaire (qui vient s'ajouter à la part patronale) est due sur les rémunérations versées à tout allocataire en activité, quelle que soit la date de la reprise de son activité. Ces cotisations ne sont pas génératrices de droits en retraite.

#### 4 Pas d'exonération des cotisations de prévoyance.

### Pour toute information sur les sujets liés à la retraite



0 973 888 888

Service gratuit  
\* prix appel



PRÉVOYANCE COLLECTIVE

## Vos salariés sont-ils **vraiment** bien couverts ?

### Lourmel, la prévoyance collective conçue par des imprimeurs, pour des imprimeurs

**Vos besoins en prévoyance diffèrent selon le statut de vos salariés.** Une couverture non adaptée vous engage et peut avoir des conséquences sur votre trésorerie. **Lourmel vous permet de construire une solution en prévoyance clé en main**, pour tous vos salariés et 100 % conforme à vos obligations employeur.

**Votre conseiller est là pour vous aider à faire votre bilan prévoyance !**  
Contactez-le au 0 809 10 28 08\* / [contact-entreprises@lourmel.asso.fr](mailto:contact-entreprises@lourmel.asso.fr)

Toutes les infos sur [www.lourmel.com](http://www.lourmel.com) | Suivez-nous sur [Linkedin.com/company/groupe-lourmel](https://www.linkedin.com/company/groupe-lourmel)

\* Service gratuit + prix d'un appel

**Lourmel**, partenaire de la protection sociale des industries du message imprimé et digitalisé **depuis plus de 70 ans.**



## Action & soutien

### Des services essentiels pour votre entreprise et vos salariés : emploi, santé et prévention

Lourmel se mobilise pour accompagner les salariés des industries graphiques et répondre aux situations de fragilité sociale à travers des engagements concrets.

#### **ÉCO : Écoute, Conseil et Orientation, une démarche simple**

Chef d'entreprise ou salarié, l'équipe Action & soutien est à votre écoute pour vous aider à surmonter une difficulté et à trouver une solution adaptée à chaque situation.

Conseils concernant vos droits, démarches à effectuer, structures concernées et orientation vers des partenaires et des relais compétents...



# L'Action & soutien au cas par cas

| Situation          | Pour l'employeur                           | Services + Action & soutien  | Organisme |
|--------------------|--|--|-----------|
| <b>Recrutement</b> | <i>Faciliter la mobilité des apprentis</i> | <b>Soutien financier pour donner les capacités matérielles de travailler</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aide au logement</li> <li>Transport</li> <li>Ordinateur pour les apprentis en 2<sup>e</sup> année</li> <li>Permis de conduire</li> <li>Tenue de travail</li> <li>Équipement moto (casque, blouson, gants)</li> </ul> | Lourmel   |
|                    |  | <b>Coaching d'orientation</b>  | Futurness |

| Situation    | Pour l'employeur                                  | Services + Action & soutien  | Organisme                          |
|--------------|---|--|------------------------------------|
| <b>Santé</b> | <i>Aider vos salariés à rester en bonne santé</i> | <b>À partir de 50 ans</b><br>Possibilité d'un bilan prévention santé et de conférences d'information   | Agirc-Arrco                        |
|              |   | <b>Aide financière exceptionnelle</b><br>Après les remboursements Sécurité sociale et complémentaire santé Lourmel pour les adhérents au contrat Tréma Santé | Lourmel                            |
|              |   | <b>Visioconférences</b> : sommeil, stress...   | Happy Visio                        |
|              |   | <b>Ateliers de prévention santé</b><br>(dans les locaux de l'entreprise)   | Prévia<br>Brain Up<br>Trame de vie |

Un salarié en difficulté financière, inquiet, en manque de sommeil ou de concentration risque plus facilement un accident

| Situation                     | Pour l'employeur             | Services + Action & soutien  | Organisme               |
|-------------------------------|------------------------------|--|-------------------------|
| <b>Prévention</b>             | <i>Santé</i>                 | <b>Organisation de conférences</b> , dans les locaux de l'entreprise, au sujet du sommeil des salariés travaillant en horaires décalés | Happy Visio<br>Brain Up |
|                               |                              | <b>Accompagnement budgétaire</b>   | Crésus                  |
|                               | <i>Difficulté financière</i> | <b>Soutien financier</b> pour une dépense imprévue, un décès, une catastrophe naturelle...   | Lourmel                 |
|                               |                              | <b>Accueil, écoute et accompagnement veuvage. Deuilothèque (courant 2025)</b>  | Dialogue et solidarité  |
| <i>Situation de précarité</i> | <b>Précarité énergétique</b> | Lourmel  |                         |

| Situation               | Pour l'employeur                  | Services + Action & soutien   | Organisme |
|-------------------------|-----------------------------------|---|-----------|
| <b>Enfants à charge</b> | <i>Accompagnement des enfants</i> | <b>Coaching d'orientation et/ou développement personnel/coaching parentalité.</b><br><b>Accompagnement des enfants</b> de 6 à 25 ans. | Futurness |
|                         |                                   | <b>Bourses d'études</b> pour enfants à charges  | Lourmel   |
|                         |                                   | <b>Chèques-lire</b> pour les enfants bénéficiant d'une bourse d'étude.  |           |
|                         |                                   | <b>CESU soutien scolaire et/ou garde d'enfants</b>  |           |

| Situation   | Pour l'employeur                        | Services + Action & soutien   | Organisme                                   |
|---|---|---|---|
| <b>Absences</b>   | <i>Arrêt maladie supérieur à 3 mois</i> | <b>Accompagnement psycho-social et professionnel</b> pour les salariés en arrêt de travail de 3 mois et +             | Prévia                                      |
|   |   | <b>Aide financière</b> : adaptation et équipements du domicile  | Lourmel                                     |
|   |   | <b>CESU aidants</b>   | Compagnie des aidants                       |
|   |   | <b>Réseau social d'entraide et d'échange entre aidants</b> avec une sélection de services et de solutions             |   |
|   |   | <b>Prestation de répit</b> avec la présence d'une auxiliaire de vie à domicile pour garder son proche                 | Domiserve<br>Bulle d'air                    |
|   |   | <b>Soutien psychologique par téléphone</b>  | Compagnie des aidants<br>Plateforme Audiens |
|   |   | <b>Séjour de répit</b> avec le proche dans une des structures Village Répit Familles                                  | VRF   |
| <b>Accompagnement</b> d'une conseillère en économie sociale et familiale, avec des rendez-vous sur le lieu de travail | <i>Accompagnement d'un proche</i>       | <b>Accompagnement</b> d'une conseillère en économie sociale et familiale, avec des rendez-vous sur le lieu de travail | Compagnie des aidants                       |
|   |   | <b>Activités physique à domicile</b> pour les aidants et les aidés  | Siel Bleu                                   |

D'après l'OCIRP un salarié aidant = 16 jours d'absence par an

| Situation           | Pour l'employeur                        | Services + Action & soutien  | Organisme              |
|---------------------|---|--|------------------------|
| <b>Licenciement</b> | <i>Accompagner le retour à l'emploi</i> | <b>Accompagnement gratuit de 6 mois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conseillers et formateurs</li> <li>Réunions d'information collectives, entretiens individuels (élaboration du projet professionnel)</li> <li>Ateliers thématiques (aide à la rédaction du CV, préparation à l'entretien d'embauche...)</li> </ul> | CREPI<br>Cabinet Salle |
|                     |   | <b>Participation aux frais de formation</b><br>Qualification, reconversion, reclassement ou changement de métier (après décision d'autres partenaires financiers potentiels)   | Lourmel                |
|                     |   | <b>Accompagnement social</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conseils relatifs aux aides légales, aux besoins de formation</li> <li>Soutien financier</li> </ul>  |                        |

| Situation                   | Pour l'employeur  | Services + Action & soutien   | Organisme    |
|-----------------------------|---|---|--------------|
| <b>Préparation retraite</b> | <i>Accompagner le départ en retraite de votre salarié</i> | <b>Sensibilisation de préparation à la retraite</b> (½ journée, en visioconférence)                           | Trame de Vie |
|                             |   | <b>Stages d'information en entreprise ou à distance</b> sur les démarches et sur la préparation à la retraite | Agirc-Arrco  |
|                             |   | <b>Rendez-vous Entretien Information Retraite (EIR)</b>   | Lourmel      |

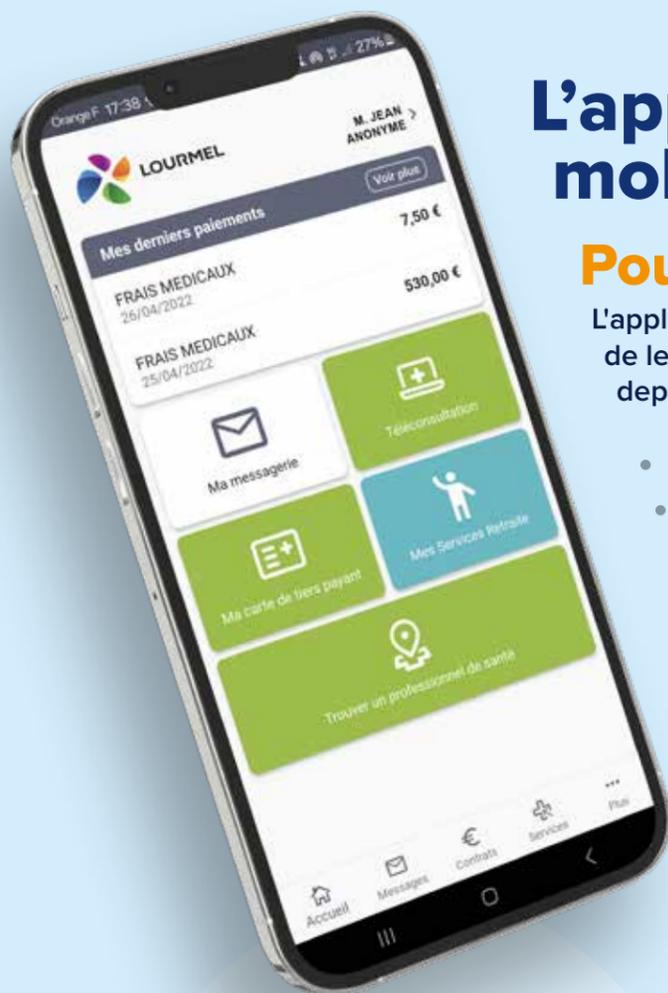
| Situation                                      | Pour l'employeur   | Services + Action & soutien  | Organisme |
|--|--|--|-----------|
| <b>Un soutien dédié aux chefs d'entreprise</b> | <i>Dispositif d'accompagnement en cas de difficultés de trésorerie</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Un accompagnement en toute confidentialité</li> <li>Des conseils personnalisés par secteur d'activité</li> <li>Un suivi régulier</li> </ul> | Crésus    |

| Situation       | Pour l'employeur            | Services + Action & soutien  | Organisme       |
|-----------------|-----------------------------|--|-----------------|
| <b>Vacances</b> | <i>Tarifs préférentiels</i> | <b>Odalys</b> : demande de catalogue ou réservation, contactez : 0 825 562 562 (0,15 €/min)  | Odalys          |
|                 |                             | <b>Vacances bleues</b> : 04 91 00 96 (prix d'un appel local) ou sur <a href="http://www.vacancesbleues.com">www.vacancesbleues.com</a> | Vacances Bleues |
|                 |                             | <b>BTP Vacances</b> : 04 92 13 44 50 de 9h à 17h   | BTP Vacances    |

**Une procédure unique et simple**  
contactez le service Action & soutien Lourmel

**01 40 60 20 65** Prix d'un appel local

[action-soutien-actifs@lourmel.asso.fr](mailto:action-soutien-actifs@lourmel.asso.fr)



## L'application mobile Lourmel

### Pour vos salariés

L'application permet aux salariés d'accéder à l'ensemble de leurs informations santé et retraite, directement depuis leur mobile.

- Toutes les **actualités Lourmel**.
- **Remboursements** de santé en détail.
- **Géolocalisation** des services d'urgence et des praticiens partenaires de **Sévéane**.
- **Demande de prise en charge** hospitalière.
- **Carte** de tiers payant **dématérialisée**.
- **Paie**ment et **information** retraite.

 **médecin direct**

Un service de **téléconsultation** **entièrement pris en charge par votre contrat santé**

**Les adhérents aux contrats Santé Lourmel ont accès à la plateforme MédecinDirect sans aucuns frais supplémentaires.**

À n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, nos adhérents peuvent consulter un médecin généraliste ou spécialiste par écrit, téléphone ou vidéo, **sans sortir de chez eux.**

Ils peuvent également obtenir **un conseil, un avis, voire un diagnostic accompagné d'une e-ordonnance sécurisée** si le médecin le juge nécessaire et la récupérer directement en pharmacie.

**Retrouvez toutes les informations sur notre site : [www.lourmel.com](http://www.lourmel.com)**



## Contacts

Pour la gestion de vos contrats santé, prévoyance, ou toute question

☎ **01 40 60 20 00**  
✉ **contact-entreprises@lourmel.asso.fr**

Contactez le service Action & soutien

☎ **01 40 60 20 65**  
✉ **action-soutien-actifs@lourmel.asso.fr**

Pour souscrire un contrat Santé en complément du contrat collectif

☎ **01 40 60 20 59**  
✉ **conseil-particuliers@lourmel.asso.fr**

Souscrire un nouveau contrat en Santé

☎ **0 809 10 28 08** Service gratuit + prix appel  
✉ **contact-entreprises@lourmel.asso.fr**

Pour toute question au sujet de la retraite complémentaire

☎ **0 973 888 888** Service gratuit + prix appel

Directeur de la publication : Yann Quéré  
Rédaction / maquette : Direction de la Communication  
Crédit photos : Adobe Stock

GROUPE LOURMEL, Siret numéro 399 111 228 00017, 108 rue de Lourmel 75718 Paris Cedex 15, Tél. : 01 40 60 20 00, courriel : contact-entreprises@lourmel.asso.fr ; Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco, Siren numéro 775 670 532, Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, Institution Agirc-Arrco N° F 201, siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris ; Carpiig/P (Caisse du Régime de Prévoyance de l'Imprimerie et du Livre, des Industries Graphiques et des métiers de la communication), Siren numéro 533 889 960, régie par le code de la Sécurité sociale dans le cadre des dispositions de l'article L.911-1 et suivant du livre IX du code de la Sécurité sociale, 108 rue de Lourmel 75718 Paris Cedex 15 ; MGI (Mutuelle Générale Interprofessionnelle), Siren numéro 437 994 205, soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, 108 rue de Lourmel 75718 Paris Cedex 15 ; Lourmel Solutions Assurances, Siren numéro 852 274 315, SA au capital entièrement libéré de 25 000 500 €, régie par le code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, 108 rue de Lourmel 75718 Paris Cedex 15.



TRÉMA SANTÉ COLLECTIVE ET SURCOMPLÉMENTAIRE

Qui mieux que **Lourmel**  
pour vous parler complémentaire santé ?

## Transformez vos contraintes en véritables opportunités

**Construisez la solution santé collective qui correspond aux besoins de vos salariés** et renforcez le dialogue social dans votre entreprise. Faites-leur bénéficier de garanties essentielles qu'ils peuvent compléter **en toute simplicité avec la surcomplémentaire Tréma Santé Individuelle.**

**Votre conseiller est là pour vous aider à faire un bilan sur votre couverture santé !**  
Contactez-le au 0 809 10 28 08\* / ✉ [contact-entreprises@lourmel.asso.fr](mailto:contact-entreprises@lourmel.asso.fr)

Toutes les infos sur [www.lourmel.com](http://www.lourmel.com) | Suivez-nous sur [Linkedin.com/company/groupe-lourmel](https://www.linkedin.com/company/groupe-lourmel)

\* Service gratuit + prix d'un appel

**Lourmel**, partenaire de la protection sociale des industries  
du message imprimé et digitalisé **depuis plus de 70 ans.**



**LOURMEL**

Agir ensemble pour mieux vous protéger